



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de COLLERET s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 décembre 2022, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Membres de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de présents : 12**

**Nombre de votants : 13**

**Date d'affichage : 15 décembre 2022**

**PRESENT(E)S :**

M. Claude MENISSEZ, M. Jean-Luc PIERSON, Mme BARTOSIK Christine, M. Christian BERNARD, Mme Kathleen LENNE, M. Dimitri CLEMENT, M. Gilbert MARIE, M. Patrick ENGELS, M. LEJUSTE Jean-Louis, Mme LAURENT Céline, Mme Michèle BETTIOL, Mme Fabienne GRISART

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Madame VANNOORENBERGHE Denise à Madame BETTIOL Michèle

**ABSENT(E)S :**

Monsieur Sébastien HUCHETTE, Mme Emilie MYSLICKI (excusée), Mme Sabrina DELMAR (excusée), Mme Lucie DUPONT, M. Stéphane GRIMAUULT (excusé)

**Secrétaire de séance :**

Mme Céline LAURENT

Le Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**I – Tableau des emplois :**

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 5 avril 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer 3 emplois de : rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, en raison des départs à la retraite,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (départ à la retraite)
- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (départ à la retraite)
- suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 29.75/35<sup>ème</sup> heures (départ à la retraite)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15 décembre 2022,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**II – Création de poste :**

1) **Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du surplus de travail, il convient de renforcer les effectifs du service entretien des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, soit 30/35<sup>ème</sup> pour l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

2) **Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de part nécessité de service, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe catégorie C, à compter du 15 janvier 2023 à temps plein à raison de 35 heures. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe catégorie C, à compter du 15 janvier 2023 à temps complet à raison de 35 heures.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

**III- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

Le 12 décembre 2019, le conseil communautaire de la CAMVS a délibéré pour réduire la compétence de la communauté d'agglomération en matière de voirie à la bande de roulement. Ce faisant, les communes sont redevenues compétentes pour le fauchage, le curage, et l'entretien des bas cotés. Cette révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Un retour de ressources de la communauté en direction des communes membres doit donc intervenir, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Le retour de ressources ne concerne que le fonctionnement. En effet lors du transfert de la voirie des communes à la communauté, les communes et la communauté ont acté l'absence de transfert de ressources des communes vers la communauté, via l'attribution de compensation, pour financer l'investissement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de commissaires nommés par les communes s'est réunie en septembre 2021, puis le 8 septembre 2022. Elle a travaillé sur l'évaluation des charges transférées. Elle a délibéré à l'unanimité sur le retour de ressources aux communes membres à compter de 2020 sur la base du rapport joint en annexe.

Pour l'ensemble des communes membres, cela se traduit par un retour annuel de ressources d'un montant de 227 571 € à compter de 2021, auquel s'ajoute 37 598 € de remboursement de 2<sup>ème</sup> passage de fauchage réalisé au 2<sup>ème</sup> semestre 2020. Ce retour de ressources est déjà effectif pour l'année 2022 et apparaît dans l'attribution de compensation provisoire délibérée par la CAMVS en décembre 2021

Le retour de ressources relative aux années 2020 et 2021 sera versé aux communes membres, après délibération des communes membres et délibération de la communauté d'agglomération sur l'attribution de compensation définitive 2021.

## **Le Conseil Municipal,**

### **Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

#### **A la majorité :**

- **Approuve** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8-09-2022
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à notifier cette décision à la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre

#### **IV – Décisions modificatives n° 5 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les dépenses d'investissement.

La modification est établie comme suit :

Imputation	MONTANT AVANT	DM	MONTANT APRES
2128.101	25 000,00 €	12 000,00 €	37 000,00 €
2128.120	96 632.19 €	-25 000,00 €	71 632,19 €
2135.121	6 000.00 €	5 000.00 €	11 000.00 €
2135.122	80 000.00 €	8 000.00 €	88 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 5.

Travaux que l'on doit réaliser : mairie « le remplacement des fenêtres », travaux de voirie à la résidence « le Cousteau », le bardage du club house et à l'étang communal l'abattage des sapins dangereux.

#### **Divers :**

Monsieur le Maire, informe que suite à la réforme des règles de publicité, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet dernier, nous devons délibérer sur le choix de l'affichage. Nous afficherons les actes administratifs sur les futurs panneaux que nous attendons et nous les mettrons aussi sur le site de la commune.

Pour faciliter l'accès à une complémentaire santé aux personnes résidentes sur la commune, le CCAS proposera prochainement aux administrés de bénéficier d'une couverture sociale locale aux meilleurs prix et services. Pour cela le choix se porte sur CHORALIS « mutuelle Le Libre Choix qui se trouve sur Maubeuge ». Une réunion publique aura lieu le 18 janvier 2023. En tant que Président du CCAS Monsieur le Maire, ainsi que M. PIERSON et Mme BARTOSIK rencontreront le Directeur.

Mme Christine BARTOSIK annonce que cette année nous ne remettrons pas de colis aux aînés. La commission a décidé de remettre une carte cadeau par personne d'un montant de 20,00 € ainsi qu'une fiole de miel. Chaque bénéficiaire pourra exprimer sa préférence entre un colis ou une carte cadeau au travers d'un questionnaire remis lors de la distribution de celle-ci. La distribution aura lieu à partir du 19 décembre 2022.